

Décision n° 20230720DC81

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : PORT DE CAPBRETON - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVES À L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉ DE RESTAURATION - BAR, ESPLANADE DU BOURRET ET MÔLE NORD À CAPBRETON (40130)

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 2241-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 et suivants ;

VU l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié dans le Sud-Ouest (Landes et Pyrénées-Atlantiques) le 24 mai 2023 et sur la plateforme des annonces des marchés publics et avis landespublic.org le 24 mai 2023 ;

VU les pièces constitutives du dossier de consultation ;

VU les 3 offres enregistrées dans les délais imposés par le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres signé le 20 juillet 2023 retenant l'offre de la SAS BARBYLONE relative à l'occupation du local situé Avenue Notre Dame - Esplanade du Bourret à Capbreton (40130) pour l'exploitation d'une activité de restauration - bar, d'une part et d'autre part, l'offre de la SARL La Taverne relative à l'occupation du local situé sur le Môle Nord du Port à Capbreton (40130) pour l'exploitation d'une activité de restaurant - bar ;

VU les projets de conventions d'occupation du domaine public, annexés à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer les projets de conventions d'occupation du domaine public précités, tels qu'annexés à la présente avec :

- la SAS BARBYLONE, représentée par Monsieur Clément RIGOT, pour le local situé Avenue Notre Dame - Esplanade du Bourret à Capbreton, d'une part ;
- d'autre part, la SARL La Taverne, représentée par Madame Sabine CSTEM BENETRIX, pour le local situé Môle Nord du Port de Capbreton.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2019, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié en ligne le 24/07/2023

ID : 040-244000865-20230720-20230720DC81-AR



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le **20 JUL. 2023**

Le président,



Pierre Froustey